



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le Vingt-Cinq Novembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 novembre 2019

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23

**Etaient présents** R. AUBAULT – A.M. GAUBERTI - M. AUFFRET – G. BARRA – J.L. GIRAUD, **Adjoints**  
S. ALLEG – J.M. BAGNIS - N. BARRECA -- A. DUBOIS -- E. MENUT - A. PELLEGRINO –  
J. HENSELER - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. RASKIN – J.C. SANSONI - M. RAYNAUD,  
**Conseillers Municipaux**

**Absents excusés** : S. BEURRIER (pouvoir à C. BOUGE) - J. TOCQUER (pouvoir à J. HENSELER) - N. DEDULLE (pouvoir à A.M. GAUBERTI) S. LELUIN (pouvoir à R. AUBAULT) – C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir à M. AUFFRET)

### BP M 49 – REMBOURSEMENT TROP PERCU

**VU** la délibération n°2017-11-27/002 A, du 27 novembre du 2017,

**Vu** les courriers de M. Buisson et Mme Van Hasselt, notamment ceux du 8 mai 2019 et du 9 juillet 2019,

**VU** les courriers de la mairie, et notamment celui du 14 mai 2019,

**Vu** la saisine de M. Ambal, médiateur de la république, reçu en mairie le 21 octobre 2019,

**VU** le courriel de M. Buisson acceptant le montant de remboursement proposé par la mairie.

**CONSIDERANT** que les administrés cités ont signalé des problèmes de consommation d'eau potable, et qu'après plusieurs mois le compteur a été changé ce qui a eu pour conséquence une diminution importante de leur consommation.

**CONSIDERANT** que la commune a été sollicitée pour un remboursement de trop perçu compte tenu des problèmes de fuites constatées.

**QU'II** est proposé après accord des parties, de rembourser M. Buisson et Mme Van Hasselt, la somme de 4.029 € correspondant au cumul des sommes suivantes :

- année 2013 : 1.143,04 €
- année 2014 : 587,45 €
- année 2015 : 597,12 €
- année 2016 : 672,75 €
- année 2017 : 1.028,64 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

### DECIDE

- **D'ACTER** du remboursement du trop-perçu à M. Buisson et Mme Van Hasslet de 4.029 €.
- **DE DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2019 M 49.
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE